



2023 /
SLO

Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation

08 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

08 DECEMBRE 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Présents.....27
Votants.....32

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

N° DEL-23-58

Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.

Objet

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Cession de la partie
dite A de la
parcelle B5659 sise
au 127 rue Jean
Jaurès à Marly**

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2023

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu les articles L2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09/03/2023, valable 18 mois,

Considérant que la parcelle B 5659, située 127 rue Jean Jaurès à Marly a une contenance de 458 m²,

Considérant que la parcelle, avant cession définitive, devra faire l'objet d'un découpage parcellaire afin de préserver l'intégrité du parc urbain,

Considérant que la partie A de la parcelle est destinée à la vente, que la partie B restera propriété de la collectivité,

Considérant que la parcelle susnommée A a une contenance approximative de 188 m²; et que cette contenance devra être précisée par découpage parcellaire.

Considérant que le découpage parcellaire attribuera à la parcelle A un numéro définitif encore non connu à ce jour,

Considérant que le bâtiment présent sur la parcelle d'environ 72,8 m² aménagé en local associatif, est aujourd'hui inusité,

Considérant que ce bien était affecté à un usage associatif et qu'il n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public, au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien est classé dans le domaine privé communal,

Considérant la volonté de la ville de proposer ce bien à Partenord Habitat dans l'objectif de réaliser une opération d'acquis amélioré et Partenord Habitat ayant accepté cette proposition,

Considérant que conformément à l'estimation des domaines, une proposition d'achat a été faite à Partenord Habitat pour un montant de 80 500 euros (prix majoré de 15%),

Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession de la parcelle susnommée A issue de la parcelle Mère B5659 seront à la charge des acquéreurs,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle A issue de la parcelle Mère B5659 par la ville de Marly au profit de Partenord Habitat,
- d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 80 500 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

S'LO

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Nathalie KOSOLOSKY



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 21/12/2023.....
Document exécutoire à compter du 21/12/2023

